

Démarche : Autorisation d'appel à la générosité du public des fonds de dotation (national)

Organisme : Bureau des associations et des fondations - DLPAJ/BAF

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Les fonds de dotation doivent solliciter du préfet l'autorisation de procéder à un appel à la générosité du public.

L'appel public à la générosité est une sollicitation du grand public dans le but de collecter des dons destinés à financer des œuvres ou des missions d'intérêt général.

A la différence du régime de déclaration prévue par la loi du 7 août 1991, la loi du 4 août 2008 soumet les fonds de dotation à un régime d'autorisation. Cette autorisation n'est valable qu'une année.

Seules les personnes membres de l'administration ou mandatées par le fonds de dotation peuvent effectuer cette procédure.

Identification de la structure

Identifiant au répertoire national des fondations (RNF)

L'identifiant RNF est un numéro unique qui suit votre structure tout au long de sa vie administrative. Si vous voulez créer votre identifiant RNF ou retrouver cet identifiant, vous devez engager la démarche "Demande d'identifiant RNF".

Service instructeur

Le service instructeur de votre demande est celui du département du siège social de votre structure.

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne interne à la structure

☐ Personne mandatée

Catégorie de "personnes interne à la structure"

Autorisation d'appel à la générosité du public des fonds de dotation (national)

Choisissez l'option 1, si vous êtes déclarés auprès de l'administration comme administrateur de la structure.

Choisissez l'option 2, si vous êtes un salarié ou un bénévole qui n'êtes pas déclarés comme administrateur de cet organisme ou bénéficiaire effectif.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1- Président, vice président, trésorier ou directeur

☐ 2- Bénévole ou salarié de l'organisme

Etes-vous avocat ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le mandat ou la délégation accordé par un administrateur de la structure au déclarant

Pièce à déposer si la déclaration n'est pas réalisée par l'un des administrateurs déclarés.

A défaut, la déclaration sera rejetée.

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Pièce justificative de l'identité de la personne donnant mandat (le mandant)

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Question préalable

Le fonds de dotation est-il à jour de la transmission des comptes et rapports d'activité à l'autorité administrative ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Rappel

Seuls les fonds de dotation à jour de leurs déclarations peuvent se voir autoriser de faire appel à la générosité du public. Vous pouvez donc continuer votre déclaration

Rappel

L'article 12 du décret relatif aux fonds de dotation mentionne que l'autorité administrative peut refuser l'autorisation d'appel à la générosité du public lorsque le fonds de dotation ne respecte pas une des obligations de transmission à l'autorité administrative (comptes et rapports d'activité).

Nous vous invitons donc à régulariser l'ensemble de vos déclarations de comptes et rapport d'activité annuels <u>avant</u> de procéder à cette demande d'autorisation. A défaut, votre dossier sera refusé.

Autorisation d'appel à la générosité du public des fonds de dotation (national)

Objectifs et modalités de l'appel à la générosité du public

Cause(s) poursuivie(s) par l'appel à la générosité du public

Ces critères seront appréciés conformément l'article 3 de la loi du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Culturelle
- ☐ Diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
- ☐ Éducative
- ☐ Environnementale
- ☐ Familiale
- ☐ Humanitaire
- ☐ Scientifique
- ☐ Sociale
- ☐ Sportive
- ☐ Philanthropique

Description de l'objet poursuivi par l'appel à la générosité du public

Cette description sera reprise dans l'arrêté portant autorisation d'appel à la générosité du public

Modalités de l'appel à la générosité du public

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Site internet
- ☐ Collecte sur la voie publique
- ☐ Campagne publicitaire à la télévision
- ☐ Affichage (métro, bus)
- ☐ Autres

Autres modalités

Préciser les modalités de l'appel à la générosité

Durée de l'appel public à la générosité

Période (s) d'appel à la générosité du public

Les fonds de dotation qui souhaitent faire appel à la générosité du public doivent procéder à une demande d'autorisation pour chaque exercice comptable. La durée de l'appel ne peut pas être supérieure à un an.

Autorisation d'appel à la générosité du public des fonds de dotation (national)

1) Vous ne pouvez pas solliciter une autorisation s'étendant sur deux exercices comptables différents

Exemple : Si votre fonds de dotation clôture son exercice au 31 décembre et que vous souhaitez procéder à un appel à la générosité du public du 1er juin de l'exercice en cours au 1er juin de l'exercice suivant, vous devrez effectuer deux demandes distinctes pour chacun des exercices comptables : une demande pour la période du 1er juin au 31 décembre pour l'exercice en cours, et une deuxième demande qui s'étendra du 1er janvier au 31 mai de l'exercice suivant.

2) Vous pouvez solliciter une autorisation pour l'exercice comptable en cours (cas d'une demande pour l'exercice en cours)

3) Vous pouvez solliciter une autorisation uniquement pour le prochain exercice comptable (cas d'une demande par anticipation)

Exemple : Si votre fonds de dotation clôture son exercice au 31 décembre 2021, vous pouvez demander en juin 2021 l'autorisation de faire un appel public à la générosité qui aura lieu du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

4) Vous ne pouvez pas solliciter une autorisation dont la date de début d'appel à la générosité du public serait antérieure au dépôt de votre demande (cas d'une demande rétroactive)

Début de l'appel à la générosité du public

Fin de l'appel à la générosité du public

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Preuve de l'absence de condamnation

La composition des membres du conseil d'administration doit être conforme à la dernière déclaration effectuée en préfecture. A défaut, il convient, au préalable, de procéder à une déclaration en ligne des changements intervenus dans le conseil d'administration.

Chaque membre du conseil d'administration en exercice doit déposer une attestation de non condamnation, datée de moins de 3 mois, signée et conforme au modèle ci-joint OU un extrait de son casier judiciaire.

Plusieurs pièces jointes peuvent être déposées.